CONSEIL MUNICIPAL
29 NOVEMBRE 2019

ANNEXE N° 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 CHAMONIX-MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2013 – 2018

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2020

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2019. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2020. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2020
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 7 et 8 janvier 2020

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Le contexte économique mondial :

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis (nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de la Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Le Fonds Monétaire International a revu à la baisse, ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020. Une décision qui s'explique par la situation de l'Allemagne, très affectée par les tensions commerciales et les déboires de son industrie automobile. Le FMI table désormais sur une croissance de 1,2 % en 2019 puis 1,4 % en 2020 dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique. En juillet dernier, lors de ses dernières prévisions, il prévoyait encore une croissance de 1,3 % en 2019 et de 1,6 % en 2020.

La France : la croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.
Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019. Du côté des ménages, la confiance s'est redressé tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôts sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages). Le taux de chômage après un recul de 0.5 point en un an, est en légère progression au 3ème trimestre 2019, il a atteint 8,6 % de la population active en France.

Pour la zone euro : Le PIB n'a progressé que de 0,2% sur la période, contre +0,4% au premier trimestre. L'inflation ne fait pas mieux. Elle s'est établie en juillet à 1,1 % en rythme annuel pour la zone euro (contre 1,3 % en juin), affichant son plus bas niveau en dix-sept mois, très loin de l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Le chômage affiche en revanche son taux le plus bas depuis 11 ans. En effet, selon Eurostat, il recule à 7,5 % dans la zone euro en juin, revenant ainsi à son niveau d'avant la crise de 2008.

Les Etats-Unis : L'économie a progressé de 2,9% en 2018, une amélioration par rapport au taux de 2,2% de l'année 2017, et devrait connaître une croissance de 2,5% et 1,8% en 2019 et 2020 selon le FMI. Le déficit budgétaire des États-Unis est resté au niveau de -5,1% en 2018, et les estimations du FMI prévoient que cette tendance se poursuivra (-5,6% et -5,5% les années suivantes). Le taux de chômage est passé de 4,4% à 3,8% en 2018, et le FMI prévoit que cette tendance à la baisse se poursuivra en 2019 et 2020 (3,5% et 3,4% respectivement).

La Russie : Avec un PIB de 1 630 Mds USD en 2018, la Russie est la 11e économie mondiale (8ème rang en 2013). Malgré une accélération temporaire de la croissance en 2018 (2,3 % en 2018, après 1,7 % en 2017), l'économie russe souffre toujours de deux faiblesses majeures : un ralentissement structurel et une importante vulnérabilité aux chocs extérieurs. Dans un contexte où les revenus disponibles des ménages restent inférieurs de plus de 10% à leur niveau de 2014, la croissance du 1er semestre n'a atteint que 0,7%, et le FMI vient de réviser à la baisse sa prévision de croissance 2019 à 1,2%.

La Chine : La crise globale de 2009 a mis fin à une croissance à deux chiffres et a causé un ralentissement dans la stratégie de croissance basée sur les exportations. Cependant, la Chine a toujours l'une des croissances du PIB la plus rapide du monde et a crû de 6,6% en 2018. Les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine devraient toutefois commencer à affecter la croissance en 2019. Par conséquent, le PIB devrait diminuer légèrement en 2019 et 2020, pour atteindre 6,2%, selon les estimations du FMI.

Enfin pour l'Inde : Le pays a bénéficié des faibles cours du pétrole ces dernières années. Selon les données du FMI, l'économie indienne a crû de 7,3% en 2018. L'Inde a également enregistré le troisième taux de croissance le plus élevé du monde en 2018. La croissance devrait rester élevée dans les prochaines années et atteindre 7,4% en 2019 et 7,7% en 2020.

B/ Le contexte budgétaire national

1. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

La 5ème loi de programmation 2018 – 2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Contrairement aux deux précédentes législatures, **la 6ème loi de programmation** n'interviendra pas en année 3 (automne 2019) mais elle a été différée au 1er semestre 2020.

- **Elle prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.**

Le projet de loi de finances pour 2020 est fondé sur l'hypothèse d'une croissance de 1,4% en 2019 et de 1,3% en 2020.

En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre -3,1% du produit intérieur brut (PIB). En 2020, il est prévu que le solde public (ou déficit structurel - hors éléments exceptionnels et évolution de la conjoncture) s'établisse à -2,2 % du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 milliards d'euros). En conséquence, le poids de la dette publique dans le PIB doit passer de 98,8% en 2019 à 98,7% en 2020.

Le gouvernement, qui veut convaincre les Français qu'il a entendu leurs revendications après la crise des Gilets jaunes, a dévoilé récemment un projet de budget 2020 de soutien au pouvoir d'achat, dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance.

Le gouvernement prévoit ainsi plus de 9 milliards d'euros de réduction d'impôts pour les Français, notamment via la baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu qu'avait promise le président de la République Emmanuel Macron à l'issue du « grand débat national ». En parallèle, la suppression de la taxe d'habitation va se poursuivre et concerner l'an prochain 80 % des ménages, soit un gain de plus de 3 milliards d'euros pour les

contribuables concernés. Ces mesures censées soutenir le pouvoir d'achat ont aussi pour but d'alimenter une croissance économique menacée par le ralentissement de l'économie mondiale et les incertitudes liées aux tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et le Brexit.

Dans la LPFP 2018-2022, les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette (de 8.4 % à 5.8 % du PIB)

- **Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :**

  (Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€.)

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants)

- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1er janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit – 32%.

- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Une 6ème loi de programmation devrait intervenir au 1er semestre 2020 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2020 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

2. Les grandes lignes du PLF 2020

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre.
Les députés et les sénateurs sont en train d'étudier le projet de loi.

Les grandes lignes du PLF 2020 sont :

<u>-Encourager les initiatives :</u>

- Améliorer le pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020 ; revalorisation poursuivie de la prime d'activité, …)

- Soutenir l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagner la réforme du système d'assurance chômage)

<u>-Protection :</u>

- Soutenir les plus fragiles (nouvelle revalorisation de l'allocation adulte handicapée de 0,3% ; un dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : 219 M€ de crédits portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ; augmentation de crédits de + 120 M€ en 2020 par rapport à la LFI 2019 pour la mission « Travail et emploi »).

- Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (augmentation des crédits de la mission « Défense » de 1,7 Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » avec + de 200 M€ par rapport à la LFI 2019 et la création de 1 520 emplois)

-Avenir :

- Répondre à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI 2019 ; effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé)

- Accentuer les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de près de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat ; augmentation des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » de 0,5 Md€ en 2020 ; poursuite du Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat, ce afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance)

- Poursuivre la transformation de l'action publique (rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale ; simplification de la législation fiscale avec la suppression de certaines dépenses fiscales ; poursuite de la réforme de l'audiovisuel public ; renforcement de la présence territoriale de la DGFiP ; poursuite du déploiement des fonds pour la transformation de l'action publique, avec 200 M€ en 2020, et du fonds d'accompagnement interministériel RH, avec 50 M€ en 2020)

3. Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité du PLF 2019. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.
Il présente également la troisième vague du dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2020 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2020), qui devrait acter **la refonte de la fiscalité locale**.

A/ Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2019, enregistrant une légère hausse pour atteindre 49.1 milliards d'euros.

Comme l'année précédente, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue** - également à hauteur de 26,8 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est ajustée, - certaines dispositions de la réforme comme le complément de dotation minimum ne devrait s'appliquer que la première année d'application, soit 2019. De plus, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal pour les communautés de communes est repoussée à 2026.

Concernant les variables d'ajustement - la baisse est limitée en 2020.
Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composées en 2020 comme suit :

- De la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35M€) et du bloc communal (10 M€)
- De la dotation pour transferts de compensations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- Des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

FPIC : aucun élément n'a été précisé au sein du PLF, on suppose dans notre prospective que l'enveloppe sera identique à celle de l'exercice précédent soit 1 Milliard.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements s'élèvent à 1,8 milliards
Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019 (+6,2%). Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA - article 80 - en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2021 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.
L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

B/ Les dispositions fiscales

Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti sera égal à la somme du taux communal et départemental de 2020.
Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur FB.
Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :
La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, FNB et CFE. Suite à la suppression de la TH, les deux taxes pèseront plus fortement sur les trois impôts restants.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

C/ Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020.

La troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation (100%), pour 80% des ménages est bien confirmée.

Entre 2021 et 2022, une exonération progressive pour les ménages restants aura lieu (-30% en 2021 ; -65% en 2022), **hors résidences secondaires**. La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.

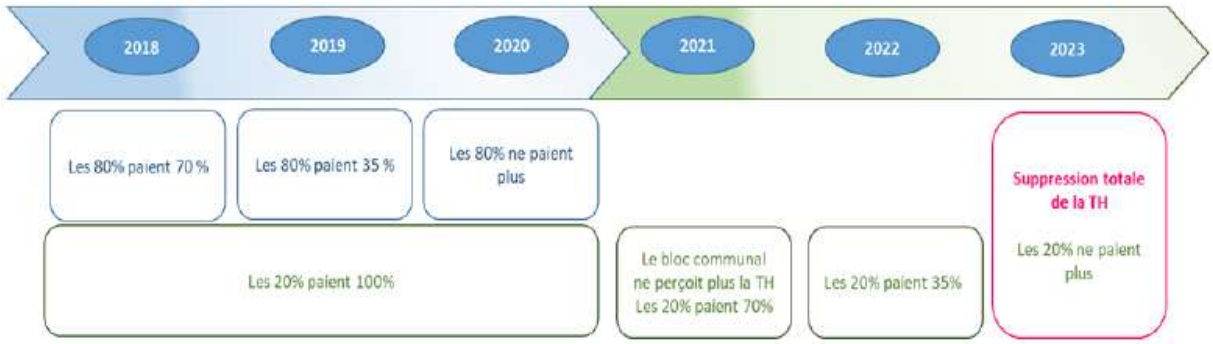

Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale.

2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la TH sur leur habitation principale

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : Redevances services à la personne, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.
Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2013 - 2018

Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.
En 2018, la Commune de Chamonix Mont-Blanc fait ainsi face pour la cinquième année consécutive à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées pratiquement par deux.
Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources.

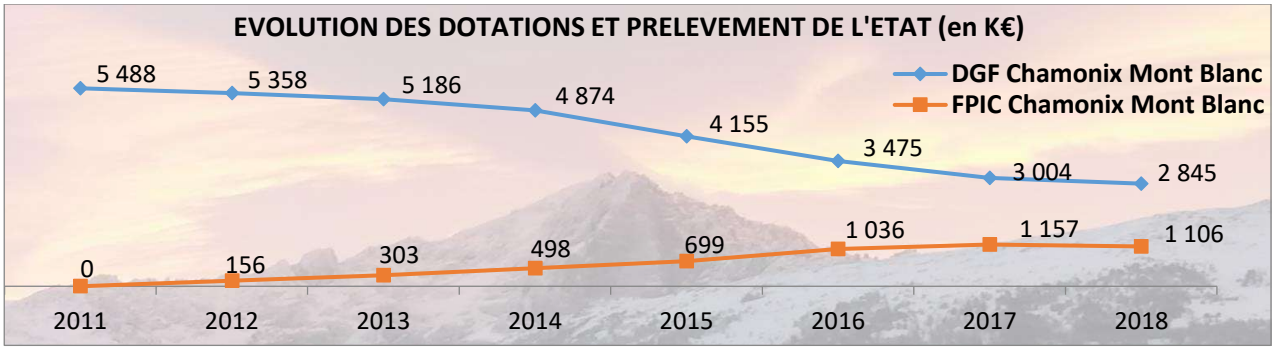

Les efforts de gestion engagés depuis 2015 permettent à la Commune, malgré les contraintes financières désormais structurelles, de respecter ses engagements, en matière de maîtrise des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.

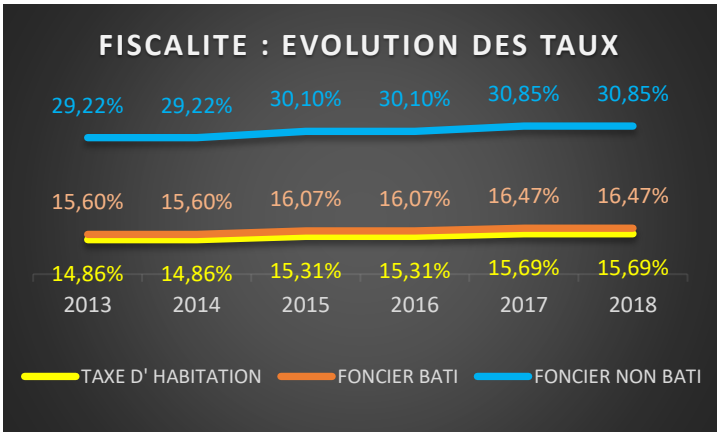

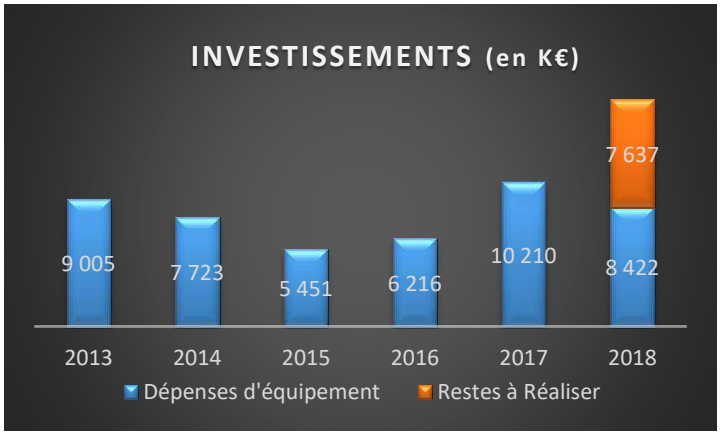

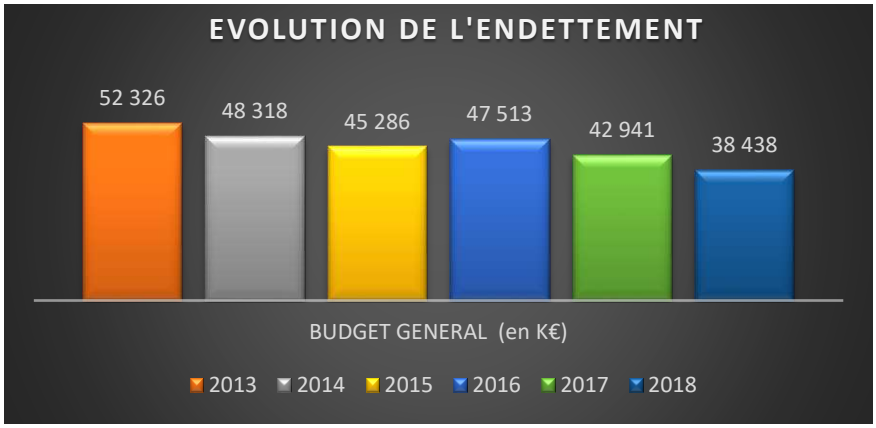

Evolution 2013 / 2018 : - 27 % soit – 14 M€

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2013 ET 2018

EQUILIBRES FINANCIERS (en milliers d'euros)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 13/18
FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE GESTION COURANTE	**32 814**	**31 395**	**31 206**	**30 544**	**31 654**	**32 181**	**-1,9%**
Impôts locaux + rôles supplémentaires	12 753	12 858	13 556	13 693	14 172	14 484	
D.G.F. et autres dotations (chapitre 74)	6 487	6 249	5 481	4 784	4 544	4 331	
Impôts Indirects (RM, Casino, Droits Mutation...)	5 792	5 967	6 282	6 445	7 266	7 086	
Produits des services (chapitre 70)	4 298	4 441	4 161	3 733	3 848	4 279	
Autres produits (chapitre 75 + tvx en régie)	3 484	1 880	1 726	1 889	1 824	2 001	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**23 055**	**22 759**	**22 986**	**22 257**	**23 072**	**23 292**	**1,0%**
Charges de Personnel (à déduire chapitre 013)	13 408	13 661	13 703	11 641	11 987	11 934	
Charges à caractère général	7 483	7 002	6 599	6 110	6 386	6 729	
Autres charges	2 164	2 096	1 985	1 904	2 172	2 071	
Fonds de Péréquation (FPIC)			699	1 036	1 157	1 106	
Attribution de Compensation				1 566	1 370	1 452	
EPARGNE DE GESTION	**9 759**	**8 636**	**8 220**	**8 287**	**8 582**	**8 889**	**-8,9%**
Intérêts de la dette (dont ICNE)	2 264	2 320	2 335	1 528	1 525	1 382	
Solde produits/charges financières	233	202	170	-129	331	365	
Solde produits/charges exceptionnelles (hors produits des cessions d'immobilisations)	83	-340	-1 120	1 123	1 211	945	
EPARGNE BRUTE	**7 811**	**6 178**	**4 935**	**7 753**	**8 598**	**8 816**	**12,9%**
INVESTISSEMENT							
Remboursement capital de la dette	5 363	5 508	5 032	4 819	4 573	4 502	
Remboursement par la Communauté de Commune suite au transfert d'une partie de la dette par convention	-722	-675	-626	-575	-522	-466	
EPARGNE DISPONIBLE	**3 170**	**1 345**	**529**	**3 509**	**4 547**	**4 780**	**50,8%**

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2018. Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Commune. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période 2013 – 2018, les dépenses de gestion courante ont progressé de 1%.

La baisse significative des charges de personnel en 2016 (près de 2M€), correspond à la mise en place des services communs à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, avec le transfert des services : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires Juridiques et Marchés publics.

La commune reversant sa quote-part d'utilisation de ces services, par le biais des attributions de compensation.

La baisse des charges à caractère général entre 2013 et 2016 de près de 1,8 M€ provient des transferts de compétence à la Communauté de communes (forfaits jeunes, Maison de la Mémoire et du Patrimoine, stade de slalom de la Vormaine, Cosmojazz…), de la baisse du coût du déneigement (baisse de 635 K€ entre 2013 et 2016) et de la maitrise des dépenses demandée aux services dès 2016 afin de préserver une épargne suffisante.

Cette baisse a été compensée par l'instauration du FPIC, avec un versement de plus de 1M€ à partir de l'année 2016.

Sur la période 2013 – 2018, les recettes de gestion courante ont diminué de près de 2%

Les recettes diminuent principalement à cause de la baisse des dotations de l'Etat (DGF : - 2,3M€).

Les produits sont constitués des ressources fiscales, des impôts indirects, mais également des ressources institutionnelles et des ressources d'exploitation.

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition et une évolution des taux de 3% en 2015 et 2,50% en 2017.

Grace à deux années exceptionnelles concernant les droits de mutations (3 M€), le poste des impôts indirects est en progression.

L'épargne de gestion est en progression depuis l'année 2015, avec une progression de plus de 3,6% entre 2017 et 2018.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE (en K€)

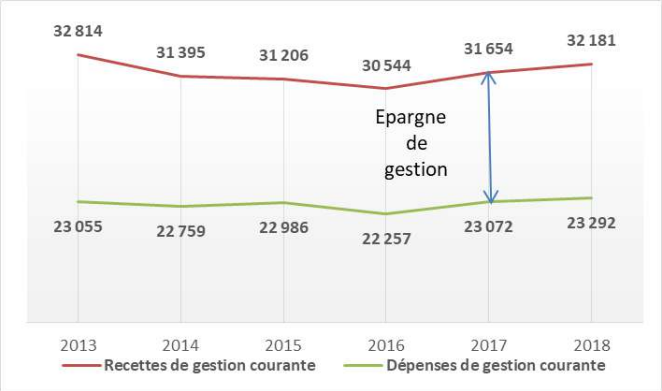

Les dépenses et les recettes de gestion courante correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et des éléments exceptionnels.

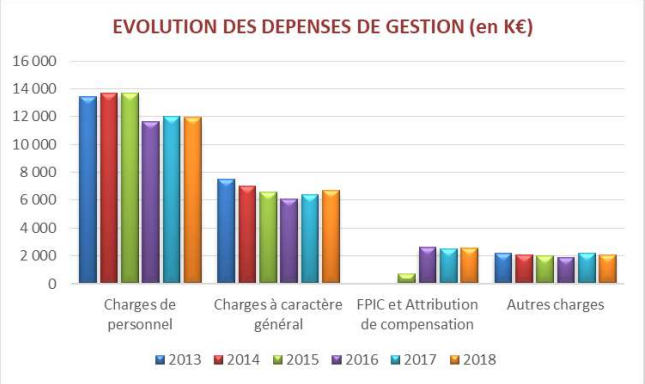

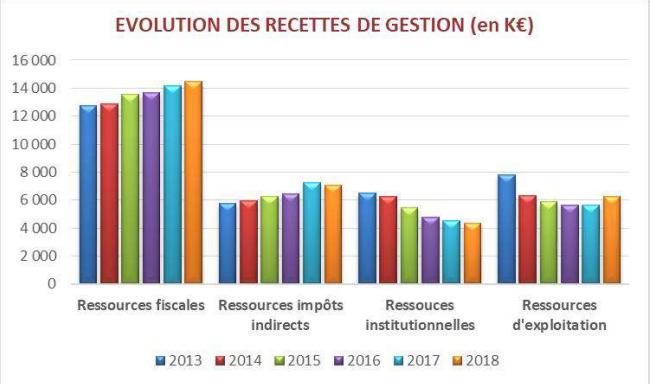

DES SOLDES D'EPARGNE EN FORTE PROGRESSION DEPUIS L'ANNEE 2015

27,4 %

Taux d'épargne brute en 2018

La Commune de Chamonix Mont Blanc poursuit l'amélioration de ces soldes d'épargne, avec des niveaux supérieurs à l'année 2013, sauf en ce qui concerne l'épargne de gestion.

L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communal.
Sa progression sur la période est le résultat notamment de la politique de gestion maitrisée depuis 2015 par la Commune pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.
L'épargne brute de la Commune a atteint 8 817 K€ en 2018, soit 1 M€ de plus qu'en 2013.
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
Sur la période, le taux est toujours supérieur à 15% et atteint plus de 27% en 2017 et 2018.

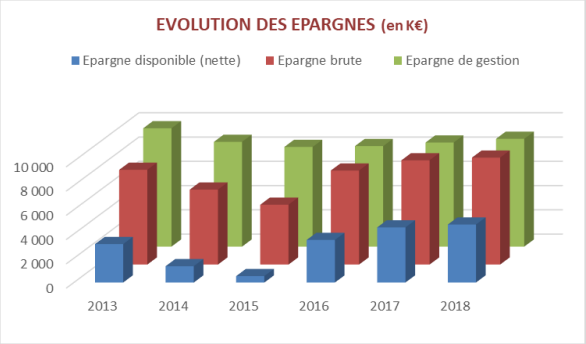

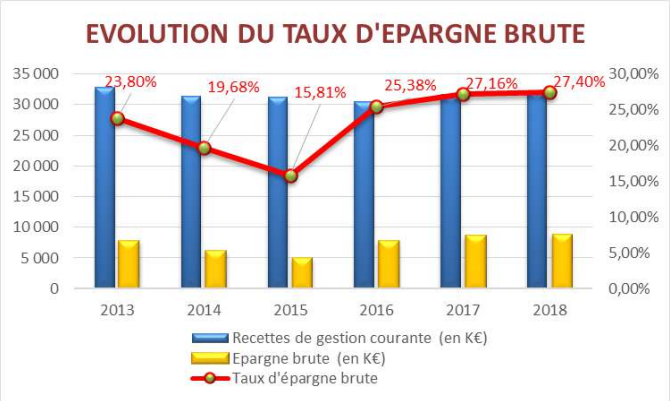

L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

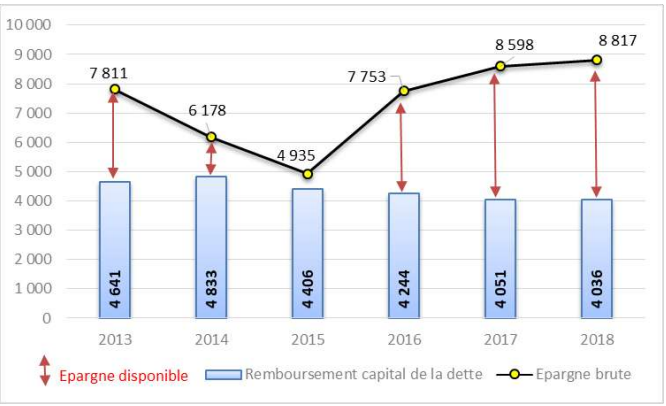

L'épargne disponible de la Commune a progressé de plus de 50% sur la période, en raison de la politique de désendettement engagée depuis plusieurs années.

UN FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COUVERT PAR UNE EPARGNE EN HAUSSE SANS RECOURS A L'EMPRUNT DEPUIS DEUX EXERCICES

100 %

Financement des investissements assuré par les ressources propres en 2013, 2017 et 2018

Le niveau d'investissement sur la période est en moyenne de 7 840 K€ par an.

La Commune de Chamonix Mont Blanc a poursuivi une politique d'investissement soutenue, avec notamment les réalisations suivantes :
Les aménagements de sécurité pour le transport urbain, l'aménagement des zones piétonnes, le domaine nordique, la création de la crèche Les Petites Cordées, l'aménagement du secteur Aiguille du Midi, la création des itinéraires cyclables, l'aménagement de la zone de la Vigie et la construction du Centre Technique Municipal, l'installation de la vidéo protection…

La participation au travers de subventions d'équipement à la construction du Centre de Secours Principal, aux travaux de réseaux au Montenvers, à la couverture de deux terrains de tennis…

La collectivité a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine :
La réfection annuelle de chaussées et la réalisation de trottoirs, les travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux, la rénovation énergétique dans les écoles, les travaux de rénovation dans le foyer des jeunes travailleurs, la réhabilitation du bâtiment Maison de Village d'Argentière, les travaux sylvicoles annuels, les travaux de défense contre les eaux, les travaux au refuge des Cosmiques…Pour les deux derniers exercices, ces investissements sont financés par les ressources propres de la collectivité.

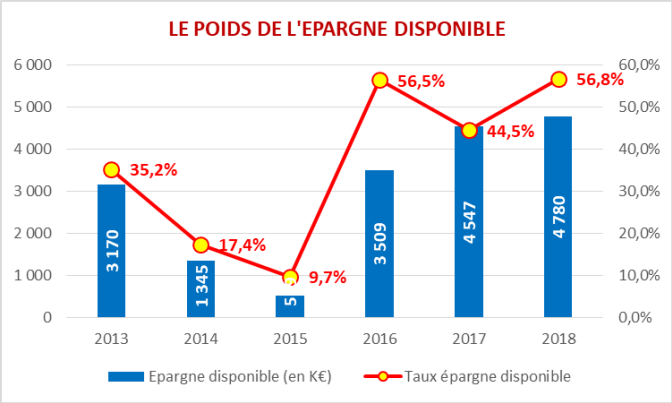

Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

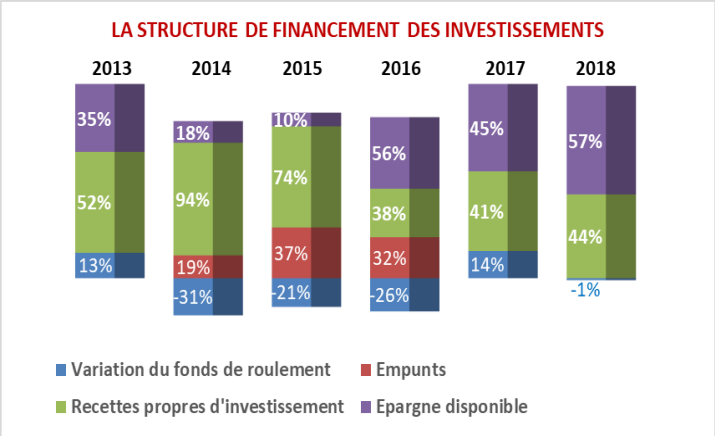

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Pour la deuxième année consécutive, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements

L'objectif de désendettement de la Commune de Chamonix Mont Blanc se poursuit.

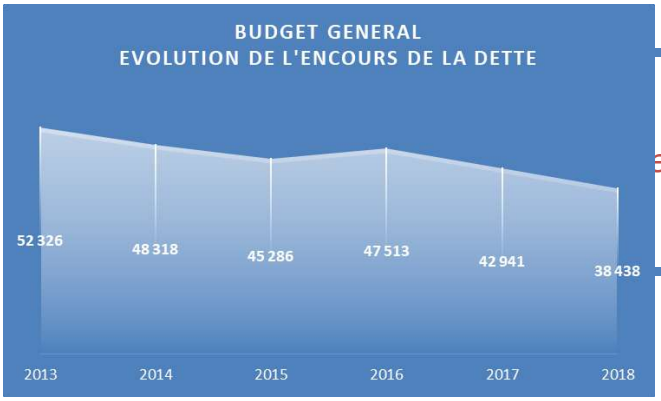

27 %

Baisse de l'encours de la dette du Budget Général entre 2013 -2018

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.

.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la commune a mené deux opérations de dette en 2016.
Une concernant la désensibilisation des prêts structurés, l'autre un compactage de huit prêts de la Caisse d'Epargne.

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

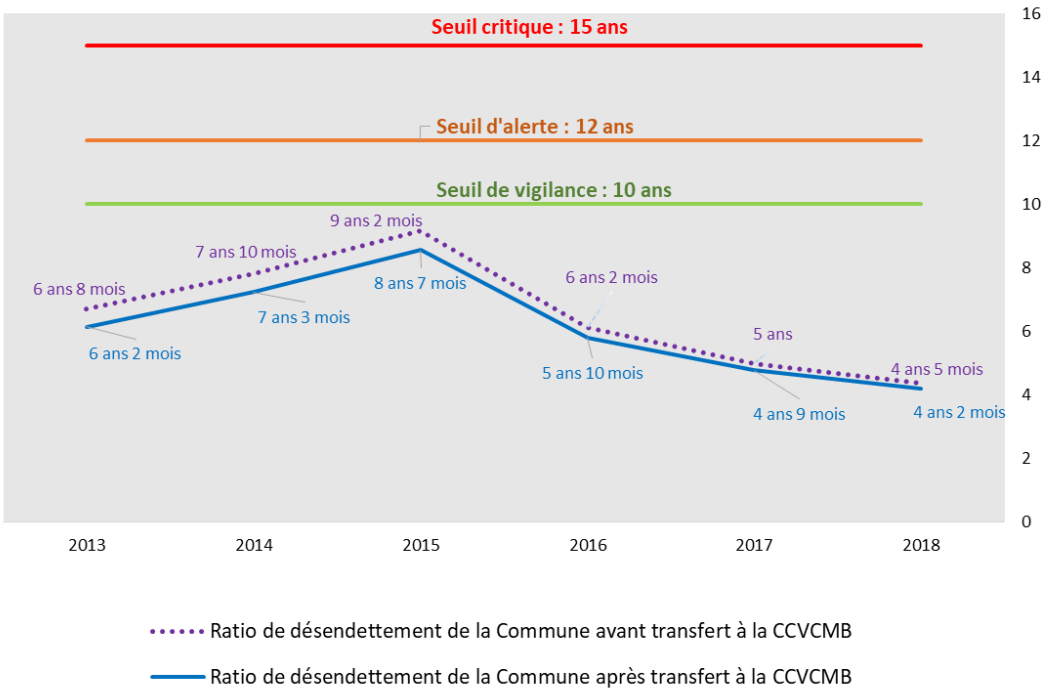

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :
2013 : 9 346 h 2014 : 9 318 h 2015 : 9 283 h 2016 : 9 295 h 2017 : 9 399 h 2018 : 9 285 h

BUDGET GENERAL Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	**CA 2013**	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population	**3 018 €**	**2 766 €**	**2 929 €**	**2 719 €**	**2 695 €**	**2 745 €**
Mesure du niveau de service rendu						
2/ Produit des impôts directs / Population	**1 343 €**	**1 359 €**	**1 436 €**	**1 469 €**	**1 508 €**	**1 560 €**
Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité						
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population	**3 830 €**	**3 754 €**	**3 685 €**	**3 634 €**	**3 586 €**	**3 805 €**
Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance						
4/ Dépenses d'équipement brut / Population	**957 €**	**809 €**	**566 €**	**643 €**	**1 086 €**	**907 €**
Mesure de l'effort d'équipement						
5/ Encours de la dette nette / Population	**5 134 €**	**4 791 €**	**4 550 €**	**4 846 €**	**4 361 €**	**3 980 €**
Mesure l'endettement de la Collectivité						
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population	**557 €**	**524 €**	**448 €**	**374 €**	**320 €**	**306 €**
Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité						
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**48%**	**54%**	**51%**	**47%**	**48%**	**48%**
Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité						
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	**91%**	**88%**	**92%**	**87%**	**89%**	**85%**
Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.						
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	**25%**	**22%**	**15%**	**18%**	**30%**	**24%**
Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse						
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement	**134%**	**128%**	**123%**	**133%**	**122%**	**105%**
Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse						

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2019
(Etat prévisionnel)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.
Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice, mais aucun contrat ne sera souscrit d'ici la fin d'année.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2019, comme depuis 2016, la commune de Chamonix Mont Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2019, le recours à l'emprunt s'est élevé à 4 000 K€ pour le budget principal et 500 K€ pour le budget de la restauration municipale :

Budget Général

- **CAISSE D'EPARGNE :** *Taux fixe trimestriel de 0,72 %* *Durée : 15 ans* *(08/2019)*
  une enveloppe de 2 500 K€ pour le financement des investissements 2018/2019

- **CREDIT AGRICOLE :** *Taux fixe trimestriel de 0,70 %* *Durée : 20 ans* *(11/2019)*
  une enveloppe de 1 500 K€ pour financer l'acquisition du bâtiment ICF NOVEDIS

Budget Restauration Municipale :

- **CAISSE D'EPARGNE :** *Taux fixe trimestriel de 0,72 %* *Durée : 15 ans* *(08/2019)*
  une enveloppe de 500 K€ pour le financement de l'agrandissement de la cuisine centrale

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2019

♦ Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2019, la dette de la commune s'élève à 43 M€ avec un taux moyen de 2,89% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

91 % de l'encours est à taux fixe soit 38,9 M€ (dont 0,7 M€ à taux fixe sous conditions*)
Avec un taux moyen de 2,83%

8 % de l'encours concernent des produits « structurés » soit 3,7 M€
Avec un taux moyen de 3,44%

1 % de l'encours est à taux variable soit 0,4 M€ (dont 0,38 M€ à taux fixe sous conditions**)
Avec un taux moyen de 3,9%

* Taux fixe sous conditions : Taux fixe tant que l'indice EUR 3mois, EUR 12 mois et TAG 3mois restent inférieurs à une barrière déterminée.
A ce jour, les barrières sont entre 5.50% et 6%, pour un indice TAG au 18/11/2019 à -0,415%, EUR 3 mois à - 0,316% et EUR 12 mois à -0,147%.

** Taux variable sous conditions :
Taux variable EUR 3 mois - 0,15 si EUR 3mois > à3,5% sinon taux fixe à 3.98%

♦ Répartition de l'encours par type de stratégie

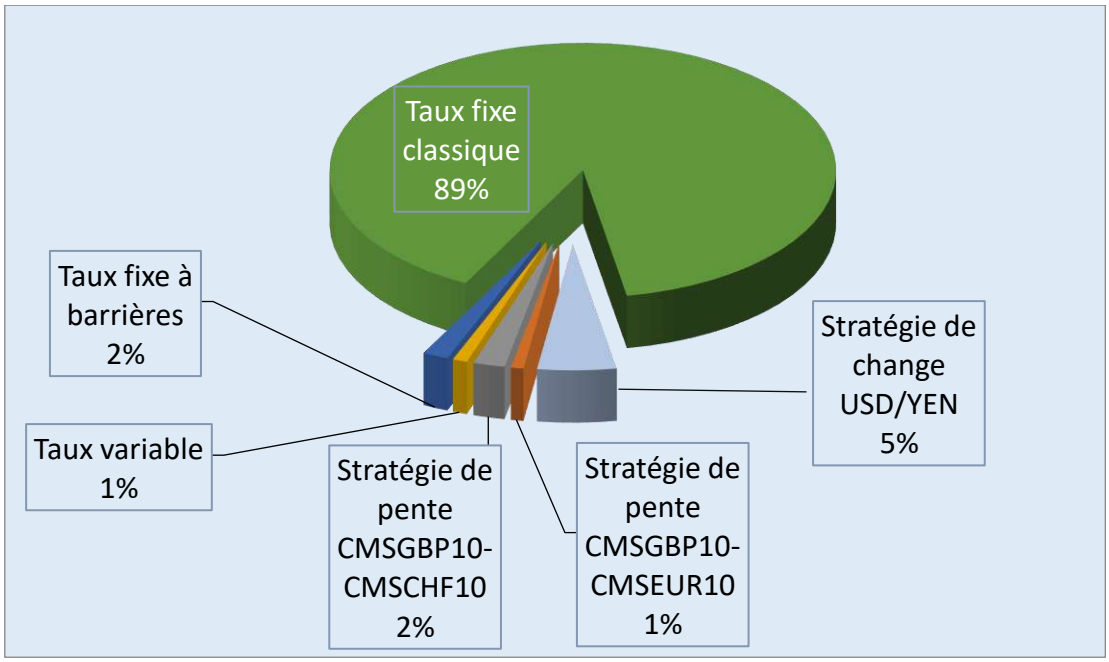

L'encours de la dette est composé de 45 emprunts auprès de 6 établissements prêteurs

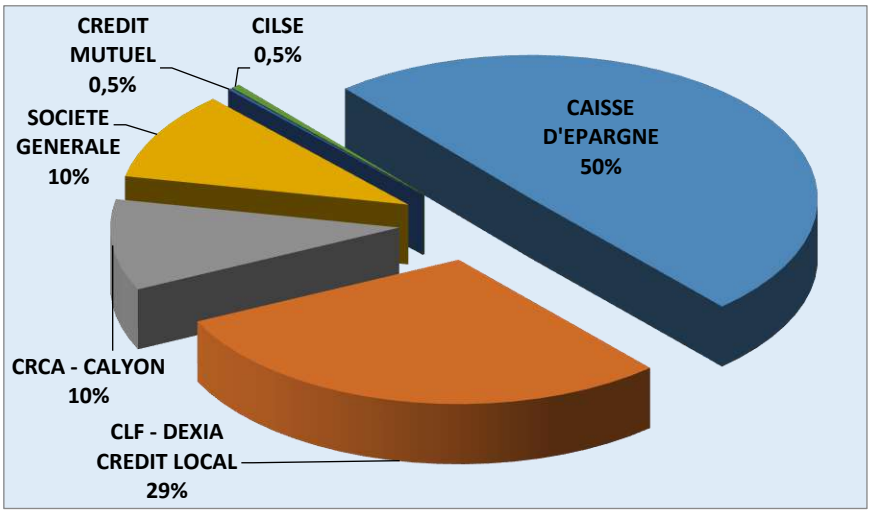

Prêteurs	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	19 770 621,34	21 326 339,85	1 555 718,53
CACALYON	1 790 784,22	1 310 832,44	-479 951,78
CILSE	236 087,65	221 421 ,00	-14 666,65
DEXIA-CLF - SFIL	14 294 647,56	12 658 677,04	-1 635 970,53
CREDIT MUTUEL	162 024,87	82 283,11	-79 741,76
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 844 863,99	3 086 635,67	1 241 771,69
SOCIETE GENERALE	5 151 000,73	4 304 865,85	-846 134,89
	43 250 030,36	42 991 054,96	-258 975,39

♦ Situation par budget au 31 décembre 2019

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital restant dû au 31/12/2019	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2019	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2019
BUDGET GENERAL	38 438 313,97	38 324 535,29	-113 778,68	10 ans, 25 jours	5 ans, 5 mois
SPIC PARKINGS	4 406 755,11	3 812 881,42	-593 873,69	11 ans, 10 jours	6 ans, 2 mois
REMONTEES MECANIQUES	404 961,27	353 638,25	-51 323,02	7 ans, 4 mois	3 ans, 10 jours
RESTAURATION MUNICIPALE		500 000,00	500 000,00	14 ans, 9 mois	7 ans, 7 mois
	43 250 030,35	42 991 054,96	-258 975,39	10 ans, 2 mois	5 ans, 6 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la commune de Chamonix Mont Blanc (10 ans, 2 mois) est stable par rapport à l'année dernière (10 ans, 1 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

LA GESTION DU STOCK ET LES NOUVEAUX FINANCEMENTS

♦ La gestion du stock

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la commune de Chamonix Mont Blanc a effectué en janvier 2016, une opération de désensibilisation de sa dette structurée et une opération de compactage de 8 prêts de la Caisse d'Epargne.

La commune ne compte désormais plus que trois lignes de produits structurés, dont deux sur le Budget Général et une sur le budget SPIC Parkings, pour lesquelles elle a opté pour la méthode dérogatoire.

La reconduction de cette méthode dérogatoire, pour une durée de trois ans, a été validée par une délibération lors du Conseil Municipal le 24 août 2017.

Le fonds de soutien va prendre en charge la différence entre les intérêts constatés sur le contrat éligible et les intérêts résultant de l'application du taux d'usure.

A tout moment, la collectivité peut décider de procéder au refinancement de ce prêt et demander le versement de l'aide du fonds de soutien.

Cette méthode présente plusieurs intérêts pour le bénéficiaire de l'aide qui n'a pas à s'endetter plus avant pour rembourser immédiatement l'indemnité exigée par la banque et qui peut mettre en place une stratégie de gestion dans le temps afin de solder son opération avec un meilleur timing et attendre des opportunités de marchés.

♦ Détail des produits structurés au 31 décembre 2019

N° Prêt	Année	Mois échéance	Dernière échéance	Organismes Prêteurs	Encours au 31/12/2019	Caractéristiques des Prêts	2019 Échéance payée au taux de :	A TITRE INDICATIF Evaluation du taux au 18/11/2019	valeur de l'ecart au 18/11/2019
"STRATEGIE DE PENTE"									
N° 161 4E	2006	Mars	2021	STE GENERALE BG	343	**Taux fixe 4.20%** **Pour les échéances du 1/03/08 au 1/03/2010** De 2011 à 2021 Taux fixe 4.20% Si CMSGBP10POST - CMSEUR10POST **>= - 0.70%** sinon 6.95% - 5(CMSGBP10POST - CMSEUR10POST) **Réamenagement fin 2011 barrière à - 0,70 au lieu de - 0,10**	4,20%	4,20%	1,061
N° 168 5E	2009	Décembre	2024	STE GENERALE BG	833	**Taux fixe 4.05%** **Pour les échéances du 31/12/09 au 31/12/2011** **Réamenagement fin 2014** **Du 31/12/2011 au 31/12/2013** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.95%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2013 au 31/12 2014** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2014 au 31/12 2024** Taux fixe 4.65% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) -1,40%]		4,65%	1,084
					1 176	SOIT 3% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			
"STRATEGIE DE CHANGE"									
N° 1013 6F	2007	Mai	2033	DEXIA SPIC PARKINGS	2 490	Taux Fixe 2,93% Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011 **Echéances 2012 et 2013 Taux fixe : 5%** De 2014 à 2033 Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	2,93%	2,93%	108,60
					2 490	SOIT 5% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			
				TOTAL	3 666	PRODUITS STRUCTURES DE DEUXIEME GENERATION SOIT 8% DE L'ENCOURS DE LA DETTE			

A ce jour, aucune échéance concernant ces prêts n'a été dégradée

- **SOCIETE GENERALE**

BUDGET GENERAL

Les prêts n° 161 et 168, qui sont basés sur une stratégie de pente, présentent au 18 novembre 2019, des écarts au-dessus des barrières :

* Prêt n° 161 : Ecart entre le CMS GBP et EUR 10 ans *(dernière échéance en 2021)*
  Barrière : >= à – 0.70 Valeur de l'écart au 18/11/2019 : 1,061

* Prêt n° 168 : Ecart entre le CMS GBP et CHF10 ans *(dernière échéance en 2024)*
  Barrière : >= à 0.60 Valeur de l'écart au 18/11/2019 : 1,084

Sur la durée résiduelle des deux emprunts structurés (n° 161 et 168), la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement de la barrière.

- **DEXIA/SFIL**

BUDGET SPIC PARKINGS

Prêt n° 1013 : basé sur une stratégie de change (USD/YEN) ne pose actuellement aucun problème au vu du cours de change (au 18/11/2019 : 108,60) qui est au-dessus de la barrière (90).

Sur la durée résiduelle (2033) du prêt la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement sur la durée résiduelle du prêt.

Les anticipations sur ce produit sont rassurantes à court terme, mais le risque existe à plus long terme, car les parités de change sont très volatiles ce qui rend les anticipations de marché difficiles.
(Une provision pour risques a été constituée à hauteur de 200 K€ en 2017, et un abondement de 200 K€ sur l'exercice 2019)

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

♦ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	36	0	0	0	0	0
% de l'encours	88,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	38 238 124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	6	0	0	0	0	0
% de l'encours	2,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	1 085 771	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	1	1	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,80 %	1,94 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	343 105	833 333	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	1
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,79 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 490 721

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

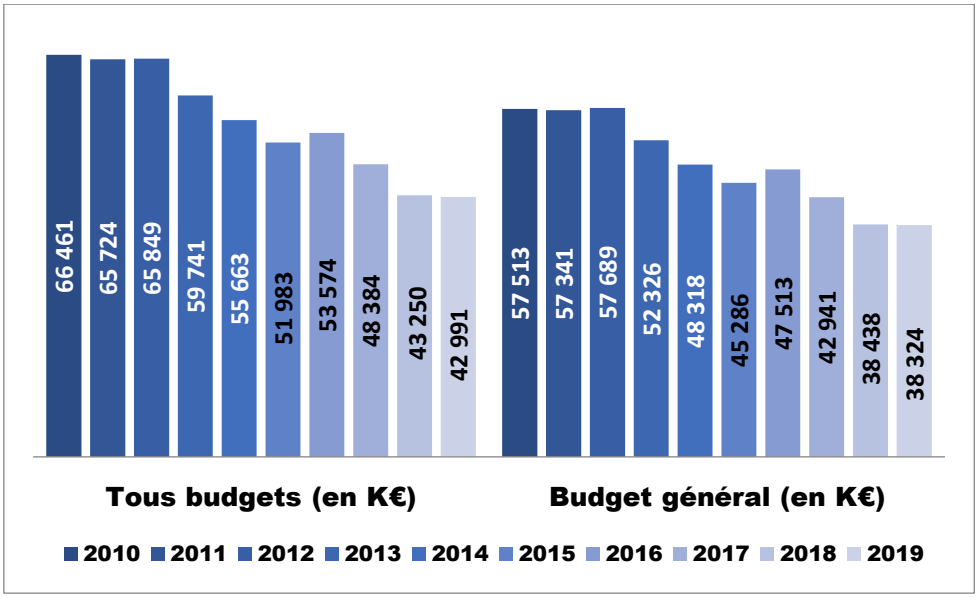

Depuis 2010, la commune poursuit sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 66 461 K€ au 31/12/2010 à 42 991 K€ au 31/12/2019,
soit une baisse de 35%

En 2016, l'augmentation est liée à l'opération de gestion de dette (la sortie des emprunts structurés SFIL et Caisse d'Epargne et le compactage des huit prêts de la Caisse d'Epargne) par le refinancement sur la durée résiduelle des prêts d'une fraction des indemnités dues au titre des contrats quittés à hauteur de 5 045 K€.

CONCLUSION

L'opération de désensibilisation en 2016 a permis de sécuriser la dette de la commune.

Dans la classification « Gissler », il ne reste plus que le prêt du budget SPIC Parkings classé hors charte, qui représente moins de 6 % de l'encours.

Les deux prêts structurés restants à la Société Générale ont une classification moins risquée.

En ayant opté pour la méthode dérogatoire pour ces trois prêts, en cas d'évolution défavorable des indices, la commune de Chamonix Mont Blanc pourra procéder aux remboursements anticipés et bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

A fin 2019, 91% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe
Le taux moyen de la dette est de 2,89 % (contre 3,16% en 2018)

GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La commune de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitation aidées par l'Etat, mais garantit également des emprunts pour d'autres structures.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:
- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2019, aucune nouvelle garantie n'a été accordée.
Au 31 décembre 2019, l'encours restant garanti s'élève à 19 906 K€

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est estimé à fin 2019 à environ 20%.

REPARTITION DE L'ENCOURS

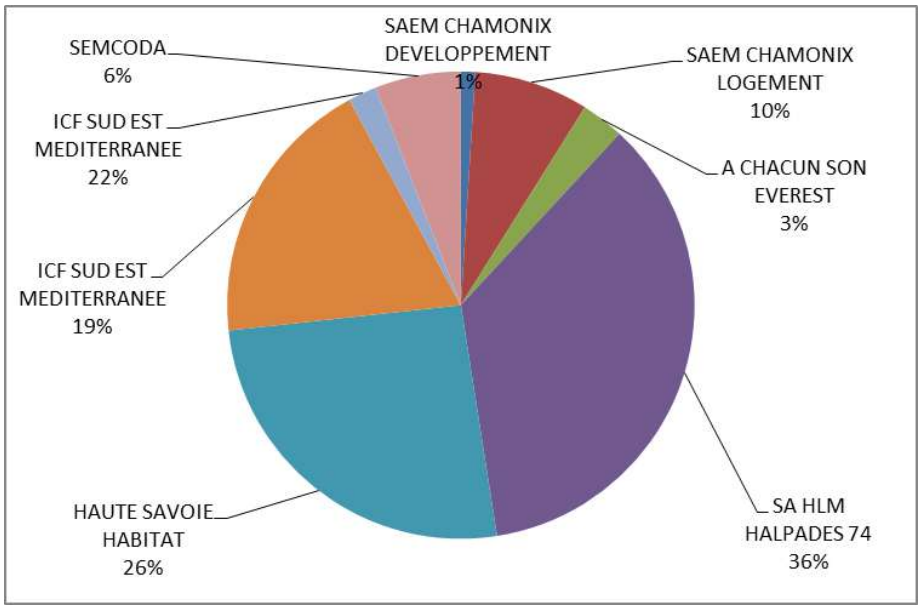

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2018

La collectivité a employé 418 agents au 31 décembre 2018, soit une augmentation du nombre d'agents totaux de 5 % par rapport à l'année antérieure.
Ce premier chiffre met en évidence à la fois le dynamisme des politiques publiques portées par la collectivité et les particularités du territoire, marqué par la saisonnalité et une relative volatilité des effectifs.
En moyenne, 348 agents étaient présents mensuellement en 2018 et 354 en 2019. L'analyse en équivalent temps plein rémunéré (ETP R) permet de suivre l'évolution de l'impact financier des effectifs.

	ETP R
2017	283,1
2018	300,8
2019	306,86

En 2018 et 2019, la livraison de la crèche « les petites cordées » a nécessité la création de 14 postes, d'éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents d'entretien et cuisinière-lingère, afin d'accueillir 66 enfants, capacité doublée par rapport à la crèche du Centre. En 2019, les effectifs de la PPU ont été renforcés par la création de trois postes.
Les transferts d'agents vers la communauté de communes, consécutifs à des transferts de compétences (ex : pistes de ski de fond, entretien du centre sportif) ont partiellement compensé ces créations.
Des actions particulières ont également été menées pour fidéliser les agents, ce afin de limiter les départs constatés depuis 2016. Ainsi, il a été créé des postes permanents pour remplacer les agents absents pour raison de santé de longue durée, afin de garantir la continuité du service public, et limiter la rotation des effectifs, vectrice d'instabilité et de pertes de compétences. Certains contractuels sur poste permanent se sont vus proposer une mise en stage par intégration directe avant la fin de leur contrat, de manière à pérenniser leur emploi.
Il a également été entamé un travail important sur les motifs et la durée des contrats proposés aux agents contractuels.
Mécaniquement, les motifs de contrats non permanents (remplaçants, renforts…) diminuent. La forte augmentation des motifs de recrutement de contractuels sur emplois permanents trouve une source principale dans les recrutements d'auxiliaires de puériculture, dont le grade n'est pas accessible en intégration directe, sauf à proposer une stagiairisation sur un grade d'agent social.
Ces créations de poste ont un impact sur la répartition par genre, puisque la part de femmes au sein des effectifs continue de croître légèrement, passant de 59 à 61%.

Effectifs par profil de rémunération

	Proportion moyenne des différents profils dans les effectifs en 2018	**Proportion moyenne des différents profils dans les effectifs en 2019 *(jusqu'octobre)***
Fonctionnaires (titulaires CNRACL + IRCANTEC)	80,78 %	78,91 %
Contractuels sur emplois permanents	8,10 %	11,52%
Emplois non permanents	11,12%	9,57%

Effectifs par filières

Les répartitions par filière, genre, statut et catégorie statutaire illustrent les compétences d'une collectivité municipale : entretien du cadre de vie, activités scolaires / péri et extra scolaires, petite enfance. Les femmes représentent ainsi la majorité des effectifs de fonctionnaires.
La filière technique continue à représenter la majorité des effectifs et il est constaté une forte augmentation des filières sociales et médico-sociales, du fait des créations de poste dans les crèches.
La diminution relative des agents relevant d'un cadre d'emploi de catégorie B s'explique par les difficultés de recrutement rencontrées dans ce cadre d'emploi, palliées par le recrutement en catégorie C d'agents exerçant des missions d'un cadre d'emploi supérieur (non accessibles par l'intégration directe).
L'augmentation des effectifs en catégorie A tient principalement aux évolutions statutaires (passage des éducatrices en catégorie A).

Filière	Effectif au 31 décembre 2018	Effectif au 31 octobre 2019
Administrative	12,40%	12,42%
Technique	63 %	59,75%
Culturelle	0,50 %	0,65 %
Sportive	0,57 %	0,65 %
Sociale et médico-sociale	16,27 %	19,54 %
Police	2,87 %	3,30%
Animation	2,15 %	1,79%
Autres / hors filière	2,29 %	1,9 %

	Effectif au 31 décembre 2018	**Effectif au 31 octobre 2019**	**Moyenne FPT 2017**
Catégorie C	86,46 %	85,93 %	75,7%
Catégorie B	7,34 %	6,63 %	14,7%
Catégorie A	4,81 %	5,88%	9,6 %
Autres	1,39%	1,55 %	

PYRAMIDES DES AGES

Tous profils confondus, l'âge « moyen » des agents est aujourd'hui de 44,76 ans.
Le tableau ci-après met en évidence de fortes disparités dans le vieillissement des agents selon la nature de collaboration. A terme, il convient d'affiner cette première lecture selon les métiers, afin d'inscrire réellement la collectivité dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Deux types de profils attirent particulièrement l'attention : les assistantes maternelles d'une part, les titulaires IRCANTEC d'autre part. il s'agit quasi exclusivement d'agents à temps non complet qui exercent en restauration scolaire / périscolaire. La collectivité peinant à recruter de nouveaux agents dans ces domaines, l'anticipation d'éventuels départs en retraite constitue véritablement un enjeu de service public.

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Apprenti	17	18,5	20
Assistante maternelle	57	59,25	62
Contractuel forfaitaire	50	54,5	59
Contractuel horaire	25	44,14	68
Contractuel indemnitaire	45	45	45
Contractuel indiciaire horaire	19	35,71	65
Contractuel indiciaire mensualisé	20	36,54	61
Titulaire CNRACL	20	46,3	65
Titulaire IRCANTEC	27	54,14	63

REMUNERATION

De manière générale, la politique indemnitaire de la collectivité tend à la stabilité depuis plusieurs années. En 2018, la rémunération moyenne était de 2 160€ mois brut (*source : Adelyce*), et elle est portée en 2019 à 2 140 euros brut, toutes filières et natures de contrats confondues. La légère diminution s'explique par le rajeunissement des effectifs. Ces montants de rémunération restent conformes à la moyenne de rémunération des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale (1 843 euros net par mois en moyenne dans les communes, source *: INSEE*).

Néanmoins, il est constaté de fortes disparités selon les filières, qui peuvent aggraver parfois les difficultés de recrutement. La refonte du régime indemnitaire mise en œuvre en fin d'année 2019 permettra sans doute d'améliorer cette donnée, et ainsi d'améliorer l'attractivité de la collectivité.

Il est constaté depuis deux ans une diminution des heures supplémentaires réalisées au sein de la collectivité : entre novembre 2017 et octobre 2018, elles représentaient 2,07% de la masse salariale ; entre novembre 2018 et octobre 2019, elles représentent désormais 1,80% de la masse salariale. Cela peut s'expliquer par l'impact des précipitations neigeuses, mais également par la validation d'un PIVH, Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale, visant à mieux organiser l'activité hivernale des agents de la voirie.

TURN OVER

La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique. Le tableau ci-après met en lumière les fortes variations sur l'année 2018.

Mouvement	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total | Moyenne
Entrées	16	12	5	11	8	18	33	16	24	14	12	13	182
Sorties	9	8	4	23	13	9	30	22	17	13	12	6	166
Turn Over Mensuel	3,67%	2,91%	1,30%	4,94%	2,99%	4,02%	9,24%	5,21%	5,84%	3,82%	3,43%	2,72%	4,17%
Effectifs Totaux	344	347	344	351	336	341	365	351	353	350	349	350	348

Une attention plus particulière doit être portée à la rotation du personnel permanent, dans la mesure où elle génère une perte de compétences au sein du service concerné, interroge la répartition de la charge de travail et peut constituer un indicateur de baromètre social. En 2018 ce taux était de 6.08 %. Il est à noter qu'il ne reflète pas la répartition par genre des effectifs puisque 44% des partants sont des femmes, contre 56% pour les hommes. Ce constat s'éclaire à la lumière des services concernés, relevant majoritairement des services techniques en 2018.

Sur les trois dernières années cumulées, le taux de rotation des agents permanents est de 16%. Ce chiffre demande à être nuancé compte-tenu des transferts de compétences, assimilés à des départs.

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

Depuis 3 ans, il est constaté une sous-consommation budgétaire, qui tend néanmoins à diminuer puisque cette année, le budget devrait être réalisé à 96 %. Différents éléments concourent à expliquer ces non-dépenses.

En premier lieu, il est toujours constaté des difficultés de recrutement sur certains métiers. Ces dernières engendrent des différés plus importants qu'estimés (ex : 1 ETP de la brigade administrative a été pourvue en juin et le second ne le sera qu'en décembre ; 3 postes PPU sont vacants depuis le printemps ; voirie, service entretien, aide-cuisinier…).

La collectivité a souscrit à Linked'in en juillet 2019 pour renforcer la visibilité de ses offres et proposer de nouvelles modalités de recrutement (ex : sourcing).

De plus, il est constaté une évolution des besoins des services au cours de l'exercice budgétaire, ou une interrogation sur la nature des besoins. Cela explique le fait que certains postes budgétés n'ont pas été lancés (ex : adjoint directeur DEES, technicien BE), ou qu'à l'inverse, des besoins non exprimés au BP ont été concrétisés en cours d'exercice budgétaire (ex : chargé de mission montagne et événements). En sus, l'évolution des situations individuelles impacte également la prévision budgétaire, et ce au-delà du turn-over précédemment évoqué : les situations d'atteintes à la santé génèrent parfois des mi-traitements, voire des fins d'activité, comme des retours à plein traitement avec effet rétroactif.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est survenue à partir d'octobre et augmentera la masse salariale de 1,5 % à terme.

Au-delà de l'impact chiffré, il conviendra d'examiner en 2020 l'impact de cette réforme sur le turn-over et l'évolution de la structure des effectifs.

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET GENERAL

2020 étant une année de renouvellement des conseils municipaux, l'orientation budgétaire s'astreindra à couvrir la permanence des contraintes budgétaires en dépenses et en recettes en intégrant les coût induits par les gros projets en cours depuis plusieurs années qui seront livrés ou s'achèveront dans l'exercice, comme :

Mise en service prévue au printemps 2020

La Crèche d'Argentière

L'ouverture de la nouvelle structure d'accueil petite enfance sur Argentière
(En remplacement de la crèche actuelle).

Elle est située en rez de chaussée du bâtiment d'accession sociale à la propriété dans le nouveau programme de logements, sur l'ex plateforme SNCF de la gare d'Argentière.

Ce nouveau multi accueil a une capacité d'accueil de 22 places (soit environ l'accueil de 35 à 40 familles) pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Le Centre technique municipal

Mise en service été 2020

La salle de spectacles et de convivialité

Les travaux de rénovation des voûtes I et J ont débuté en octobre 2019. Se déroulent dans un premier temps les travaux d'étanchéité de la couverture, et les travaux de purge et de déconstruction de l'intérieur. Cette phase se déroule conformément au planning. Les travaux de transformation en salle culturelle se dérouleront à partir de la fin de l'hiver les appels d'offre seront lancés à la fin du mois de novembre. Le planning permet d'envisager une ouverture en fin d'automne ou début d'hiver 2020. L'impact sur le budget de fonctionnement sera très faible en matière de fluides, la durée d'exploitation sur l'année étant courte. Un impact RH est néanmoins à prévoir, afin de préparer l'ouverture de l'équipement, il convient de recruter en amont les agents nécessaires à l'exploitation, notamment un régisseur. L'engagement de deux agents dès le 1er septembre 2020 est à prévoir.

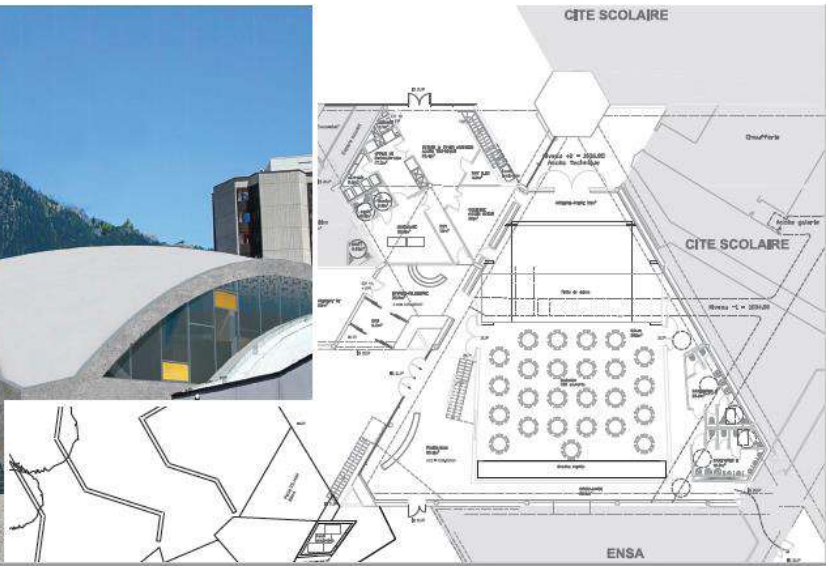

L'extension de la cuisine centrale

- L'évolution des modes de production (passage de la liaison chaude à la liaison froide en janvier dernier),
- l'augmentation du nombre de repas (+ 200 000 repas/an),
- la diversité de nos convives, notamment l'augmentation des bébés en crèche (ouverture petites cordées et Argentière) ainsi que la confection des repas auprès des personnes âgées (marie paradis et portage de repas),

ont été des facteurs déterminants dans la décision du projet d'agrandissement. Le bâtiment actuel de 457m2 a une superficie, après travaux, de 600m2, soit une extension de 150m2 au sol (et autant à l'étage).

(Budget Restauration municipale avec subvention d'équilibre du budget général)

LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

L'une des dispositions phares du Projet de Loi de Finances 2020 est assurément la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023. D'abord annoncés l'an dernier par le gouvernement comme devant faire l'objet d'un projet de loi dédié au cours du premier semestre 2019, les contours de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation sont finalement dessinés dans l'article 5 du Projet de Loi de Finances 2020.

L'acte I de la suppression de la taxe d'habitation devait concerner 80% des foyers fiscaux à l'horizon 2020 et s'étaler sur 3 années entre 2018 et 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et total en 2023 où plus aucun foyer ne sera assujetti à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'Etat prévoit de compenser la perte de la taxe d'habitation (26 Mds d'euros) en transférant aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants transférés ne compensant pas intégralement la perte de taxe d'habitation (10700 communes auraient en effet été perdantes), l'Etat va instaurer un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. A noter que les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Enfin, pour permettre une « compensation à l'euro près », selon les dires du Gouvernement et couvrir la totalité de la TH supprimée, l'Etat entend abonder le dispositif par une fraction des frais de gestion, prélevés sur les impositions locales.
Quant aux départements, EPCI et la ville de Paris, ils seront compensés par une part de TVA.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales » (THRS) et de « taxes sur les logements vacants » (TLV).

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est suspendu en 2021 pour des raisons techniques de gestion.
Dès 2022, les communes retrouveront leur pouvoir de taux et d'abattement.

Enfin, ce Projet de Loi de Finances annonce la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation à son article 52. Mais ce chantier ne sera que très progressif avec une refonte des bases en deux temps, une fois la suppression de la taxe d'habitation terminée pour éviter tout lien entre les deux réformes. Ainsi, au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation devront déclarer à l'administration fiscale les loyers pratiqués afin que les valeurs locatives reflètent les conditions locatives du marché actuel et non plus celles de 1970. Ce ne sera qu'au 1er janvier 2026 que s'appliqueront les nouvelles valeurs locatives. Bercy se montre prudent sur cette réforme, précisant qu'elle « aura lieu à prélèvement constant et que ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle ».

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023
L'exonération de taxe d'habitation des ménages s'effectue par tranches de 2018 à 2023

Pour la commune de Chamonix Mont-Blanc, sur les 4 693 foyers éligibles à la taxe d'habitation sur la résidence principale, 473 étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme. 4 220 foyers payaient la taxe d'habitation se décomposant en 2 776 foyers de ménages moins aisés et 1 444 de foyers plus aisés.

Pour les ménages moins aisés, la réforme sera active de 2018 à 2020, avec une contribution réduite par tiers chaque année.
Pour les ménages aux revenus les plus élevés, ils verront leur contribution réduite par tiers entre 2021 et 2023.

Nombre de foyers concernés par la suppression						
2018	**2019**	**2020**		**2021**	**2022**	**2023**
Foyers moins aisés				**Foyers plus aisés**		
Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH		Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH
Nombre de foyers concernés : **2 776**				Nombre de foyers concernés : **1 444**		

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Une première simulation en situation 2018, effectuée par le service de la Fiscalité directe locale de la DDFIP, donne à titre indicatif pour la commune de Chamonix Mont-Blanc

Avant la réforme			**Après la réforme**			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de TH et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 312 722	6 988 619	9 301 341	5 043 350	12 031 969	0,773052274	9 301 341

Le montant du produit de la taxe d'habitation supprimé (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 sur la base des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Concernant les résidents secondaires la TH est maintenue et représente 70% du produit global de TH.

UNE STABILITE RELATIVE DES CONCOURS DE L'ETAT

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare** : « la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée », le PLF 2020 s'inscrit dans **une relative stabilité des dotations** et des mesures de soutien à l'investissement.

La commune de Chamonix Mont Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre due faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.
Ce double « choc » a entrainé **une perte de ressources de plus de 18 M€ depuis 2011**.

En 2019 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation continuent de varier dans les mêmes proportions, que l'année 2018.

A ce stade, le PLF 2020 laisse envisager une continuité de cette trajectoire.

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)

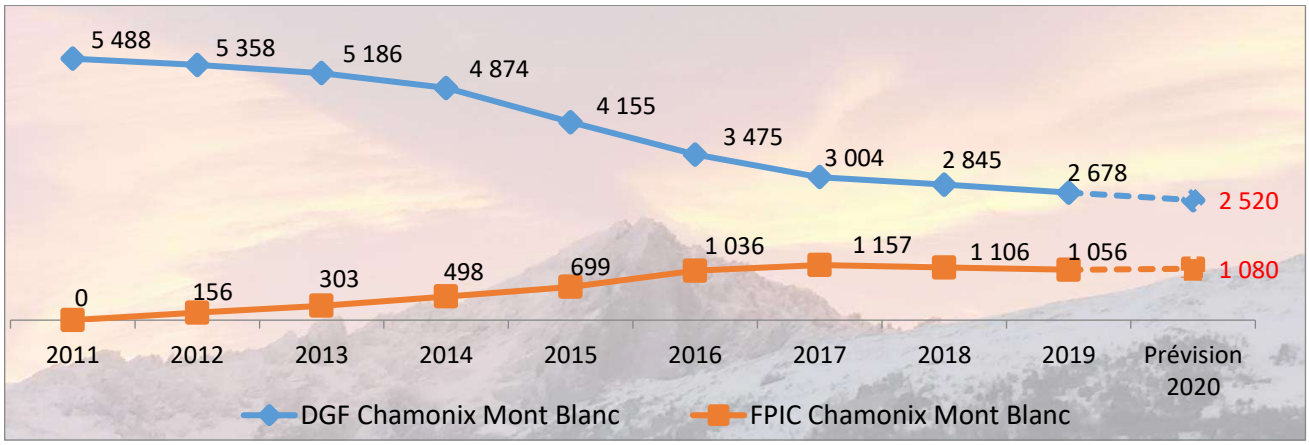

La perte de ressources est encore plus prononcée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

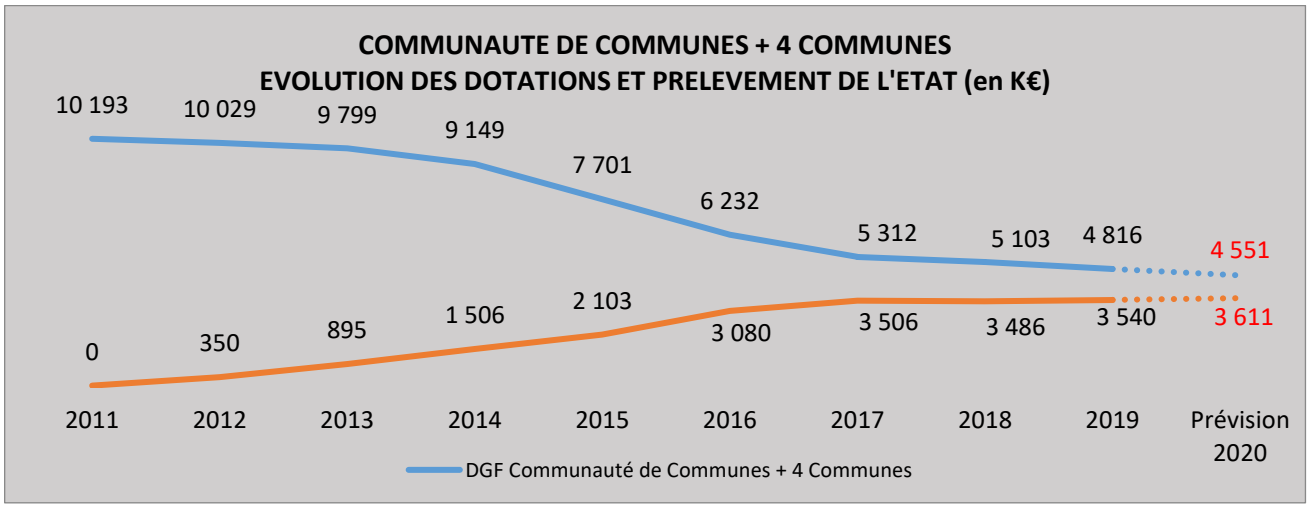

L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de **10 193 K€** en 2011 à **1 276 K€** en 2019 et devrait encore diminuer en 2020.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité de la DGF pour 2020.**

Cependant, dans un contexte d'inflation à 1,4%, la stabilité de la DGF s'apparente dans les faits à un recul pour les collectivités.

Comme en 2019, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmenteront de 90M€ chacune dans le cadre d'une enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) identique à celle de 2019. Ainsi, la hausse de la péréquation verticale est intégralement supportée par les budgets locaux puisque l'Etat n'apporte pas d'argent supplémentaire, ce qui se traduira notamment par **un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.**

EVOLUTION DE LA DGF DE LA COMMUNE

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CHAMONIX										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668	18 688	18 845	
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694						
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599						
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734						
Contrib. redressement des finances publiques					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447			
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)											
Dotation forfaitaire N-1						4 879 901	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512	2 068	16 251	
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031	-160 652	-184 317	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 520 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966	-158 584	-168 066	-157 651
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%	-5,3%	-5,9%	-5,9%

Sur la période 2010 – 2019, le montant de la DGF a été plus que divisé par deux

FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

STABILITE DE L'ENVELOPPE DU FPIC SOIT 1 Mds€

La montée en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

A ce jour, aucun élément n'apparait concernant le FPIC, aussi il est considéré que l'enveloppe sera identique à celle de l'exercice précédent soit 1 Milliard.

*Ce fonds est passé de **150 M€** en 2012, **360 M€** en 2013, **570 M€** en 2014, **780 M€** en 2015. Depuis 2016, il représente **1 Md €.***

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

FPIC	Répartition de droit commun							
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012		%	Prélèvement de droit commun 2013		%	Prélèvement de droit commun 2014	
CCVCMB	*42,06%*	147 105 €		*55,08%*	493 174 €		*55,76%*	839 485 €	
Chamonix	***44,62%***	***156 047 €***		***33,80%***	***302 625 €***		***33,10%***	***498 359 €***	
Les Houches	*9,63%*	*33 693 €*	*202 636 €*	*8,05%*	*72 078 €*	*402 127 €*	*8,07%*	*121 522 €*	*666 114 €*
Servoz	*1,28%*	*4 488 €*		*1,45%*	*12 947 €*		*1,48%*	*22 356 €*	
Vallorcine	*2,40%*	*8 409 €*		*1,62%*	*14 477 €*		*1,59%*	*23 877 €*	
TOTAL	**100,00%**	**349 741 €**		**100,00%**	**895 301 €**		**100,00%**	**1 505 599 €**	
EVOLUTION EN %					**156%**			**68%**	

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2015**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2016**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2017**	
CCVCMB	*55,39%*	1 164 740 €		*54,80%*	1 687 810 €		*55,00%*	1 928 274 €	
Chamonix	***33,25%***	***699 236 €***	*938 004 €*	***33,63%***	***1 035 635 €***	*1 392 113 €*	***33,01%***	***1 157 445 €***	*1 577 584 €*
Les Houches	*8,24%*	*173 293 €*		*8,41%*	*259 173 €*		*8,70%*	*304 931 €*	
Servoz	*1,49%*	*31 251 €*		*1,52%*	*46 725 €*		*1,63%*	*57 164 €*	
Vallorcine	*1,63%*	*34 224 €*		*1,64%*	*50 580 €*		*1,66%*	*58 044 €*	
TOTAL	**100,00%**	**2 102 744 €**		**100,00%**	**3 079 923 €**		**100,00%**	**3 505 858 €**	
EVOLUTION EN %		**40%**			**46%**			**14%**	

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018 et le 18 juillet 2019 en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

FPIC Répartition de droit commun				**Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018**
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2018**		
CCVCMB	*56,93%*	1 984 585 €		2 090 885 €
Chamonix	***31,73%***	***1 106 190 €***	*1 501 350 €*	***1 106 190 €***
Les Houches	*8,29%*	*288 860 €*		*288 860 €*
Servoz	*1,50%*	*52 386 €*		*0*
Vallorcine	*1,55%*	*53 914 €*		*0*
TOTAL	**100,00%**	**3 485 935 €**		**3 485 935 €**
		-0,57%		

FPIC Répartition de droit commun				**Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2019**	**PREVISIONS**			
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2019**			**Collectivités**	**%**	**Prélèvement de droit commun 2020**	**Prélèvement de droit commun 2021**
CCVCMB	*59,43%*	2 103 674 €		2 154 751 €	*CCVCMB*	*59,40%*	2 145 000	2 190 000
Chamonix	***29,83%***	***1 055 885 €***	*1 436 313 €*	***1 055 885 €***	***Chamonix***	***29,91%***	**1 080 000**	**1 100 000**
Les Houches	*7,86%*	*278 274 €*		*278 274 €*	*Les Houches*	*7,81%*	282 000	287 000
Servoz	*1,45%*	*51 158 €*		*25 579*	*Servoz*	*1,44%*	52 000	53 000
Vallorcine	*1,44%*	*50 996 €*		*25 498*	*Vallorcine*	*1,44%*	52 000	53 000
TOTAL	**100,00%**	**3 539 987 €**		**3 539 987 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**3 611 000**	**3 683 000**
		1,55%					**2,01%**	**1,99%**

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2020, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur de +2%.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2020 étant une période de transition le DOB a été construit sur les fondamentaux financiers et budgétaires de la politique menée depuis le début du mandat ce qui a permis d'avoir des finances saines.

La prospective financière, laisse apparaitre une capacité d'autofinancement de 1 500 K€ en 2020 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 1,50%
- Une baisse de la DGF de l'ordre de 5.9% par rapport à la notification de 2019
- Une augmentation du FPIC de + 2 % en 2020 par rapport à la notification de 2019
- Une proposition d'augmentation des subventions aux associations de + 2 % maxima
- Une stabilité des charges de fonctionnement des services à périmètre constant
- Une stabilité des charges de personnel à périmètre constant
- Une enveloppe prévisionnelle pour des créations de poste et l'évolution du régime indemnitaire validé par le Conseil Municipal en octobre 2019.

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	De CA à BP % Aug.	DOB 2020	De BP à DOB % Aug.	PROJET 2021	% Aug.	PROJET 2022	% Aug.
FISCALITE DIRECTE	14 484	14 900	2,87%	15 100	1,3%	15 210	0,7%	15 320	0,7%
Ratio %	43,73	45,63		46,09		46,14		46,21	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	2 846	2 790	-1,97%	2 520	-9,7%	2 395	-5,0%	2 275	-5,0%
Ratio %	8,59	8,54		7,69		7,27		6,86	
ETAT COMPENSATIONS	161	140		160	14,3%	160	0,0%	160	0,0%
Ratio %	0,49	0,43		0,49		0,49		0,48	
FISCALITE + DOTATION	17 491	17 830	1,94%	17 780	-0,3%	17 765	0%	17 755	0
	52,81	54,60		54,27		53,89		53,55	
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées mécaniques, Casino, droits de mutation .....)	7 086	6 145	-13,28%	6 300	2,5%	6 400	1,6%	6 500	1,6%
Ratio %	21,39	18,82		19,23		19,41		19,60	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 279	4 605	7,62%	4 600	-0,1%	4 670	1,5%	4 740	1,5%
Ratio %	12,92	14,10		14,04		14,17		14,30	
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations...)	1 762	1 671	-5,16%	1 800	7,7%	1 830	1,7%	1 860	1,6%
Ratio %	5,32	5,12		5,49		5,55		5,61	
PRODUITS DIVERS	2 502	2 402	-4,00%	2 280	-5,1%	2 300	0,9%	2 300	0,0%
Ratio %	7,55	7,36		6,96		6,98		6,94	
TOTAL DES RECETTES	33 120	32 653	-1,41%	32 760	0,3%	32 965	0,6%	33 155	0,6%

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2018	BP 2019	% Aug. Estim.	DOB 2020	De BP à BP % Aug.	PROJET 2021	% Aug.	PROJET 2022	% Aug.
CHARGES DE PERSONNEL	12 279	13 210	7,58%	13 200	-0,1%	13 200	0,0%	13 350	1,1%
Ratio %	37,07	40,46		40,29		40,04		40,27	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 729	6 828	1,47%	6 900	1,1%	7 050	2,2%	7 120	1,0%
Ratio %	20,32	20,91		21,06		21,39		21,47	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS(1)	2 371	2 484	4,77%	2 565	3,3%	2 620	2,1%	2 660	1,5%
Ratio %	7,16	7,61		7,83		7,95		8,02	
ATTRIBUTION COMPENSATION(2)	1 452	1 803		1 840	2,1%	1 865		1 865	
Ratio %	4,38	5,52		5,62		5,66		5,63	
FPIC PEREQUATION HORIZONTALE	1 106	1 126	1,81%	1 080	-4,1%	1 080	0,0%	1 080	0,0%
Ratio %	3,34	3,45		3,30		3,28		3,26	
AUTRES CHARGES	170	45		45		45		45	
Ratio %	0,51	0,14		0,14		0,14		0,14	
AUTOFINANCEMENT NET	3 595	1 900		1 500		1 580		1 435	
Ratio %	10,85	5,82		4,58		4,79		4,33	
DEPENSES IMPREVUES	0	15		30		25		0	
Ratio %	0,00	0,05		0,09		0,08		0,00	
ANNUITES D'EMPRUNTS	5 418	5 242	-3,25%	5 600	6,8%	5 500	-1,8%	5 600	1,8%
Ratio %	16,36	16,05		17,09		16,68		16,89	
TOTAL DES DEPENSES	33 120	32 653	-1,41%	32 760	0,3%	32 965	0,6%	33 155	0,6%

(1) dont Sub. d'équilibre budget annexe

(2) dont contribution aux services communs

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE										
	CHAMONIX MONT BLANC									2020
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
TAXE D' HABITATION	14,50%	14,86%	14,86%	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	15,69%	**15,69%**	**15,69%**
FONCIER BATI	15,22%	15,60%	15,60%	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	16,47%	**16,47%**	**16,47%**
FONCIER NON BATI	28,51%	29,22%	29,22%	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	30,85%	**30,85%**	**30,85%**
EVOLUTION EN %	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)											
	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019	% Evol.	Moyenne sur 5 ans
T.H.	44 675	3,1%	46 015	3,0%	46 198	0,4%	47 200	2,2%	48 725	3,2%	2,38%
F.B.	40 043	1,9%	40 680	1,6%	41 481	2,0%	42 433	2,3%	43 334	2,1%	1,98%
F.N.B	133	1,5%	157	18,0%	153	-2,5%	155	1,3%	150	-3,2%	3,02%
TOTAL	84 851	2,5%	86 852	2,4%	87 832	3,5%	89 788	2,2%	92 209	2,7%	2,67%
Revalorisation bases Etat	0,90%		1,00%		0,40%		1,24%		2,20%		

PREVISIONS 2020	% Evol.	Taux 2020	Produit BP 2020 EN K€
49 456	1,50%	15,69%	7 760
43 984	1,50%	16,47%	7 244
152	1,50%	30,85%	48
93 592	1,50%		15 052
0,90%			
Roles supplémentaires			50
Produit Fiscalité 2020			15 102

LA FISCALITE DIRECTE

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés ci-après tiennent compte en matière fiscale :

- **d'une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 1,50%** (taux moyen d'évolution sur les cinq dernières années : 2,67%).

  Au titre de l'effet « base », le produit généré résulte pour partie de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases par l'Etat et le solde à l'accroissement des bases physiques également appelé effet « richesse fiscale »

  Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.
  Cependant le PLF 2020 initial prévoyait un gel de la revalorisation forfaitaire des bases.
  La commission des finances a accepté la revalorisation forfaitaire à **0,9 %** en tenant compte de l'indice des prix à la consommation et non de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établissait à 1,1%.

- **du maintien d'une politique d'abattement favorable pour les Chamoniards avec**
  - un abattement général à la base à son maximum
  - un abattement pour charges de familles à son maximum

  En 2019 les abattements facultatifs exemptent l'équivalent d'un produit fiscal d'environ 700 K€ (Plus de 9% du produit de la taxe d'habitation).

- **d'une stabilité des taux d'imposition votés par la commune.**

  Sur la base de ces hypothèses d'évolution, les produits fiscaux attendus pour l'année 2020 s'élèveraient à environ à 15 100 K€ contre 14 900 K€ au BP 2019.

- En 2021, à ce stade de l'examen du Projet de Loi de Finances sur la suppression de la taxe d'habitation et ses modalités de compensation, une hypothèse prudente du gel du produit de la taxe d'habitation a été prise. Les autres hypothèses retenues sont les mêmes qu'en 2020.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit tout comme 2019 une stabilisation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (à hauteur de 26,802 Milliards €) après plusieurs années de baisses successives. Cependant comme en 2019, il faut prévoir une baisse pour la commune de Chamonix.

En 2019, le montant de la DFG notifiée est de 2 677 K€, soit une baisse de 5,9% par rapport à 2018.

Ce pourcentage de baisse est retenu comme hypothèse pour l'année 2020, pour les années suivantes, il est retenu une baisse de l'ordre de 5%.

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- ### Les impôts indirects

  Au stade des orientations budgétaires, il est prévu :

  - Taxe sur les remontées mécaniques : Recette en hausse de l'ordre de 150 K€.
    (BP 2019 : 2 750K€ Estimation 2019 : 3 000 K€ Prévision 2020 : 2 900 K€)

  - Un maintien au niveau de 2019, des droits de mutation (2 220 K€), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, du produits des jeux du casino des droits de voirie et de place.

- ### Les produits des services

  En fonction des estimations de recettes par rapport aux prévisions, il est proposé de maintenir les crédits au même niveau que le BP 2019.

- ### Autres produits

  Le montant attendu tient compte des revalorisations des loyers prévus dans les contrats, ainsi que l'ajustement de différents loyers (Hôtel du Montenvers, Murs du Casino,…).
  Suite à un acte signé le 12 novembre, la commune est devenue propriétaire d'un bâtiment de 13 logements, situé 66 chemin des cristalliers, appartenant à ICF NOVEDIS SA. Il est prévu une enveloppe de l'ordre de 80K€ de revenus des loyers.

- ### Produits divers

  Maintien au même niveau que le BP 2019 des produits divers dont les atténuations de charges (remboursement sur rémunération), travaux en régie, participation du fonds de soutien et les participations et subventions reçues …

  Concernant les subventions versées par la CAF, il est prévu une baisse, suite à une nouvelle convention signée au mois de juillet, avec effet immédiat, concernant une modification des modalités financières.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.

1- CHARGES DE PERSONNEL

Le budget 2020 devra être construit en tenant compte de l'analyse ci-dessus. La base de départ tiendra compte de l'exécution budgétaire, des dépenses non réalisées, reprogrammées intégralement ou non en fonction des motifs de non réalisation, des départs anticipés, des modifications structurelles connues à cette date.

Il sera proposé au BP 2020, au stade du DOB, en fonction des éléments encore à stabiliser, un budget stable, correspondant d'une part à la mise en œuvre du RIFSEEP en année pleine et d'autre part au déploiement de nouveaux équipements, tels que la nouvelle crèche d'Argentière, le centre technique municipal et la salle de spectacles, et tenant compte des éléments du paragraphe précédent.

Par ailleurs, les efforts seront poursuivis pour parvenir à recruter les postes créés et vacants à ce jour, tels que les renforts des équipes de Propreté Urbaine ou l'adjoint-e à la Directrice de la DEES.

En sus, il est probable que la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique engendre des impacts budgétaires. A ce jour, et dans la mesure où la plupart des décrets ne paraîtront qu'en fin d'année avec une application dès le 1er janvier 2020, ces impacts ne sont pas tout-à-fait quantifiables et compliquent le calcul du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), au-delà de la mise en œuvre de la dernière étape du protocole sur les parcours, les carrières et la rémunération (PPCR), et des promotions, d'échelons et de grades, des agents.

Les charges annexes de personnel seront globalement stables. Il est proposé de maintenir le même prévisionnel concernant la pénalité au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), d'autant que les modalités de gestion devraient évoluer dès 2020.
Les cotisations FNC et médecine du travail seront ajustées au réalisé constaté en fin d'exercice budgétaire.
Il est proposé un maintien des crédits relatifs à l'assurance statutaire, conformément au marché souscrit depuis le 1er janvier 2019.

Compte tenu de ces perspectives, le budget 2020 pourrait s'établir à un montant égal ou légèrement supérieur à celui adopté en 2019 (+ 100 000 euros, soit 0,8% d'augmentation).

2- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,…), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc…

La Commune a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public. Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF 2020 supposent à nouveau une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant. Toutefois, un ajustement devra être opéré pour tenir compte de l'évolution des coûts des fluides et des maintenances en particulier.

Par ailleurs, la mise en service de la Crèche à Argentière au printemps 2020 et du Centre Technique Communal à l'été 2020, suppose un ajustement des coûts de fonctionnement.

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de 1,1% est donc proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2019, dont une enveloppe de 50 K€ pour les charges de fonctionnement des nouveaux bâtiments. Un ajustement est également nécessaire au niveau des taxes foncières afin de tenir compte de l'acquisition du bâtiment locatif chemin des Cristalliers.

En dehors de ces trois points, il est donc proposé aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2019** pour les postes à périmètre constant.

3- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, les lettres de cadrage fixent un objectif d'évolution maximum de +2% dans les demandes de subvention formulées pour 2020.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes**, les travaux d'extension de la Cuisine Centrale nécessitent un ajustement de la subvention d'équilibre afin de couvrir les coûts supplémentaires liés aux fluides, maintenances… et le remboursement de l'annuité de la dette soit une progression envisagée de + 45 K€. Un ajustement de + 2% a également été envisagé concernant la **cotisation au SDIS** dont le montant n'a pas évolué depuis 5 ans.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** calculées en CLECT lors des transferts de compétences. Ce poste reste stable en 2020 par rapport à 2019, aucun nouveau transfert n'ayant été validé en 2019.
- Le coût des **Services Communs** est également intégré sur cette ligne. Les premières estimations supposent une augmentation de la participation de la commune.

5- FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2020, il est envisagé à ce stade une augmentation par rapport à la notification 2019 (1 056 K€) de l'ordre de +2% soit 1 080 K€, alors qu'au BP 2019 l'estimation était de 1 126 K€.

ANNUITES D'EMPRUNT

Extinction de l'annuité de la dette

Tableau Prévisionnel				
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité
2020	38 324 535,29	4 408 679,60	1 173 281,65	5 583 461,25
2021	36 915 855,69	4 432 617,48	1 047 305,05	5 479 922,53
2022	32 483 238,21	4 495 904,39	899 158,79	5 395 063,18
2023	27 987 333,82	4 225 782,63	754 862,43	4 980 645,06
2024	23 761 551,19	4 053 434,98	619 478,65	4 672 913,63
2025	19 708 116,21	2 841 138,42	490 455,76	3 331 594,18
2026	16 866 977,79	2 870 169,85	410 941,54	3 281 111,39
2027	13 996 807,94	2 945 414,06	329 538,86	3 274 952,92
2028	11 051 393,88	1 775 567,11	251 793,98	2 027 361,09
2029	9 275 826,77	1 821 147,27	205 732,75	2 026 880,02
2030	7 454 679,50	1 762 409,44	159 531,72	1 921 941,16
2031	5 692 270,06	1 652 323,68	113 757,21	1 766 080,89
2032	4 039 946,38	1 698 226,51	70 032,07	1 768 258,58
2033	2 341 719,87	883 664,01	31 570,59	915 234,60
2034	1 458 055,86	603 841,90	20 967,24	624 809,14
2035	854 213,96	384 355,74	13 016,76	397 372,50
2036	469 858,22	231 267,05	6 970,50	238 237,55
2037	238 591,17	78 974,84	1 463,12	80 437,96
2038	159 616,33	79 529,10	908,86	80 437,96
2039	80 087,23	80 087,23	350,69	80 437,92

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 350 K€), suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la communauté de communes.

L'annuité prévue pour l'année 2020 est de l'ordre de 5 600 K€. Ce montant intègre le remboursement d'un emprunt prévisionnel réalisé sur l'année de l'ordre de 3 000 M€.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2020 s'élève à 7 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2019 d'environ 7,5 M€, dont 1,2 M€ pour la salle de spectacle et de convivialité.

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2019	DOB 2020
INVESTISSEMENTS	9 905	7 000
TOTAL DES DEPENSES	9 905	7 000

BUDGET GENERAL CHAMONIX FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	BP 2019	DOB 2020
AUTOFINANCEMENT NET	1 900	1 500
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	1 000	950
TAXE D'AMENAGEMENT	550	650
CESSION IMMOBILISATIONS	2 174	750
SUBVENTIONS	271	0
AMENDES DE POLICE & DIVERS	190	130
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	20	20
NOUVEAUX EMPRUNTS	3 800	3 000
TOTAL DES RECETTES	9 905	7 000

Les investissements prévus pour 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** (environ 4 M€ en 2019) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules…).

- **Les opérations en cours suite à la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements :** Salle de spectacles et de convivialité - Travaux VRD : zone de la vigie - Centre Technique de la vigie (achèvement de l'opération) - Itinéraires cyclables – Programme d'accessibilité des bâtiments – Majestic Rénovation énergétique.

- **Enveloppe pour les projets innovants dans le domaine de la transition énergétiques et dans le logement.**

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

A ce stade, l'autofinancement net est de 1 500 K€, pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

- **de porter l'autofinancement net à hauteur de 1 900 K€.**

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2020.

- **De s'approcher d'un volume d'investissement à hauteur de 9 M€**

Il faut donc poursuivre la recherche de partenaires sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Comme les années passées, il est proposé un recours maitrisé à l'emprunt permettant ainsi de prolonger le mouvement de désendettement initié en 2010.

♦ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.
Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté six AP/CP lors du vote du BP 2019 (détail ci-après)

Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2020 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2019

N° 1076 SALLE DE SPECTACLES ET DE CONVIVIALITE (Voute I) *CREATION BP 2019*	Autorisation programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2019	2020
ETUDES/TRAVAUX	4 300 000	300 000	4 000 000
TOTAL DEPENSES	**4 300 000**	**300 000**	**4 000 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 300 000	300 000	1 000 000
INDEMNITES ASSURANCE	3 000 000	0	3 000 000
TOTAL RECETTES	**4 300 000**	**300 000**	**4 000 000**

N° 1006 MAJESTIC Rénovation Energétique *CREATION BP 2019*	Autorisation programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	2020	2021
ETUDES/TRAVAUX	900 000	300 000	300 000	300 000
TOTAL DEPENSES	**900 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	850 000	250 000	300 000	300 000
SUBVENTIONS	50 000	50 000	0	0
TOTAL RECETTES	**900 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**

N° 1006 "AGENDAS ACCESSIBILITE DES ERP" *AJUSTEMENT BP 2019*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS			
				BP 2019	2020	2021	2022
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	348 390	114 273	150 000	260 000	260 000	300 337
TOTAL DEPENSES	**1 433 000**	**348 390**	**114 273**	**150 000**	**260 000**	**260 000**	**300 337**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	348 390	114 273	150 000	260 000	260 000	300 337
TOTAL RECETTES	**1 433 000**	**348 390**	**114 273**	**150 000**	**260 000**	**260 000**	**300 337**

N° 1085 "ITINERAIRES CYCLABLES" *AJUSTEMENT BP 2019*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2019	2020
ETUDES - TRAVAUX	1 660 000	3 240 000	971 219	688 000	1 320 000	260 781
TOTAL DEPENSES	**1 660 000**	**3 240 000**	**971 219**	**688 000**	**1 320 000**	**260 781**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 660 000	3 240 000	971 219	688 000	1 320 000	260 781
TOTAL RECETTES	**1 660 000**	**3 240 000**	**971 219**	**688 000**	**1 320 000**	**260 781**

N° 1122 "TRAVAUX VRD : ZONE DE LA VIGIE" *AJUSTEMENT BP 2019*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme en 2018	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2019	2020
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	1 550 000	732 194	175 213	0	642 593
TOTAL DEPENSES	**1 500 000**	**1 550 000**	**732 194**	**175 213**	**0**	**642 593**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	370 000	1 550 000	732 194	175 213	0	642 593
CESSION TERRAINS	1 130 000					
TOTAL RECETTES	**1 500 000**	**1 550 000**	**732 194**	**175 213**	**0**	**642 593**

N° 1125 "CENTRE TECHNIQUE LA VIGIE" *AJUSTEMENT BP 2019*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme en 2018	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2019	2020
ETUDES - TRAVAUX	4 220 000	6 400 000	1 913 778	1 912 722	2 573 500	0
TOTAL DEPENSES	**4 220 000**	**6 400 000**	**1 913 778**	**1 912 722**	**2 573 500**	**0**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 521 417	3 766 000	729 778	1 912 722	1 123 500	0
PARTICIPATION BUDGET OM	0	2 634 000	1 184 000	0	1 450 000	0
CESSION TERRAINS	1 698 583					
TOTAL RECETTES	**4 220 000**	**6 400 000**	**1 913 778**	**1 912 722**	**2 573 500**	**0**

VIII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2020

BUDGET SPIC PARKINGS

Le nombre de parcs en enclos est constant en 2019. En 2018, une augmentation tarifaire limitée avait été appliquée sur les dernières tranches horaires des parkings en ouvrages et du parking VL Grépon. A fin novembre 2019, les résultats de la fréquentation sont sensiblement équivalents à ceux de l'année 2018, par contre la durée moyenne de stationnement et les recettes associées augmentent d'environ 13%.

- Fréquentation 2019 :

La fréquentation totale (1 300 000 entrées) de l'ensemble des parcs est en légère augmentation +2 %.

Il est à noter une forte augmentation d'utilisation du parking des tennis : +60 % soit +28 000 entrées.

De manière générale, il est remarqué une large utilisation des usagers bénéficiant de l'abonnement « Vallée » représentant environ plus de 7 000 abonnés.

- Recettes 2019 :

Les recettes totales, environ 2 375 000 € HT, présentent une augmentation de + 13 %.

Pour 2020, les tarifs horaires de stationnement seront peu modifiés, avec une légère augmentation pour les parcs en ouvrages des tarifs en fin de journée, pour être en cohérence avec les tarifs déjà pratiqués sur d'autres parkings.

Investissement prévisionnel 2020 :

Le programme d'investissement 2020, sur la base des recettes de ces deux dernières années, pourra être maintenu en autofinancement à niveau sensiblement égal (environ 600 000 € HT), sans subvention du budget général.

Les travaux de modernisation du parking du Mont-Blanc continueront avec la troisième tranche de rénovation de l'étanchéité du niveau -2, ainsi que la poursuite des études d'aménagement du parking du Grépon, permettant les études réglementaires et le lancement du concours d'architecture.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget SPIC PARKINGS s'élève à 3 812 K€ avec un taux moyen de 2,79 % et 30% de l'encours est à taux fixe, 70% produit structuré (taux change USD/YEN).

Evolution de l'encours

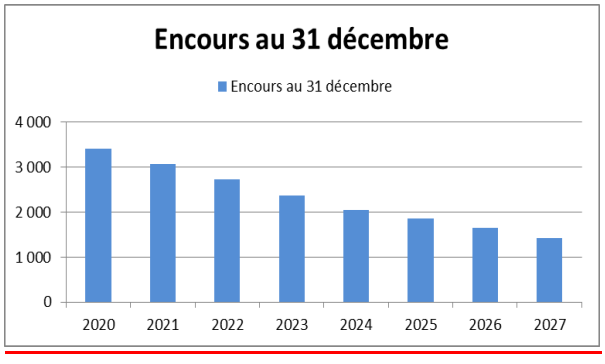

Tableau prévisionnel des annuités

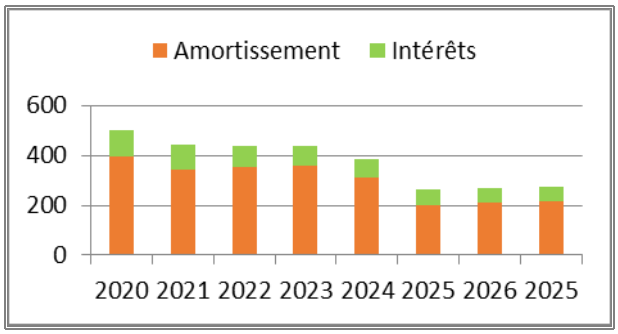

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Les travaux débutés fin 2018 devraient être réalisés fin d'année ou tout début 2020. Cet agrandissement permet de doubler la salle de préparation froide, de créer un local pâtisserie, une chambre froide, une réserve et des bureaux.

Pour accompagner ces changements, il avait été prévu sur l'exercice 2019 le recrutement d'un aide cuisinier (non recruté à ce jour, car pas de candidats intéressés), l'achat de matériel pour un montant de 60 000€ HT en commande actuellement.

En 2019, la cuisine centrale a supprimé le plastique avec le passage en liaison froide, au profit de bacs inox et de barquettes en cellulose pour le portage à domicile. A été mis également en place avec des fournisseurs locaux un système de caisses en consigne pour supprimer une partie des emballages.
Coté approvisionnement, 30% des produits sont bio, l'équipe en cuisine travaille de la viande d'agneau des Pays du Mont Blanc, en collaboration avec l'abattoir de Megève, propose des fromages et yaourts provenant de la coopérative du Val d'Arly, des fruits et légumes de la Bio d'Ici et de la légumerie Lezaison. Depuis cette année, la cuisine propose un menu végétarien chaque semaine.

Dans la continuité de ce travail, **une démarche de certification Ecocert est engagée. Elle présente un double intérêt : structurer l'action et bénéficier de l'expérience et du savoir-faire d'un réseau engagé et reconnu (réseau AGORRES).**
(Prévoir dans le cadre de cette démarche une dépense en fonctionnement d'environ 4 à 5 K€).

En 2020, un travail important également sera engagé dans la lutte contre le gaspillage.
A ce titre, de nouvelles modalités de réservation d'un repas ont été mises en place, dès septembre 2019 avec la rentrée scolaire, désormais la réservation n'est plus à 48 ou 72h mais le mercredi midi pour la semaine suivante. Bien accompagnée, cette consigne a été entendue et acceptée par les familles.
2020 sera marquée par le départ à la retraite du directeur de la restauration municipale (avril). Son remplacement est en cours.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget RESTAURATION MUNICIPALE s'élève à 500 K€ avec un taux moyen de 0,72 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

Tableau prévisionnel des annuités

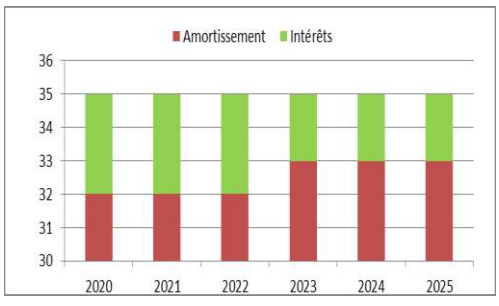

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

L'exploitation de l'hiver 2018/2019 se solde par un déficit d'environ 33 K€ contre 26 K€ pour l'hiver précédent.

Pour l'hiver 2019/2020, l'exploitation sera toujours assurée par la société « La Poya »

La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc a été sollicitée à hauteur du montant de l'hiver dernier (40 K€).

Domaine du Mont

La saison 2019, avec 89 jours d'exploitation du 18 juin au 15 septembre, présente un nombre de passage en hausse d'environ + 7%, soit 49 314 passages. L'exercice se clôture avec un excédent d'exploitation d'environ +54 K€, contre un excédent d'exploitation 2018 de +35 K€.

Le prix moyen du passage 2019 est de 5,65 €. Dans le cadre, des prochaines perspectives d'investissement sur cet appareil, il semble possible de légèrement augmenter le prix moyen du passage.

La Grande Inspection quinquennale de l'appareil a été réalisée au printemps 2019 avec une remise en exploitation de l'appareil le 18 juin 2019. En 2020, prévoir un cout prévisionnel de maintenance préventive du groupe moteur, des réducteurs, de la centrale de frein, ainsi qu'une commande d'exploitation portative pour environ 50 000 € TTC.

Pour l'année 2020, dans le cadre d'un remplacement de l'appareil des études réglementaires sont à lancer : DAET et une enquête publique est à prévoir.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget REMONTEES MECANIQUE DE FOND DE VALLEE s'élève 353 K€ avec un taux moyen de 2,55 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours
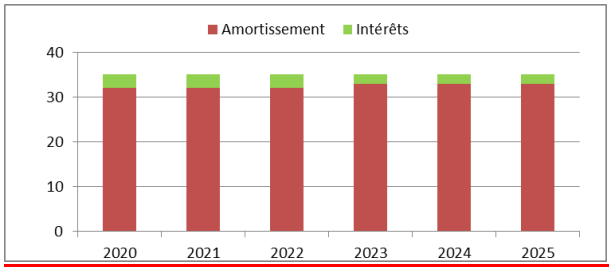
Tableau prévisionnel des annuités